

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 6 juin 2023

Date de la convocation :
31/05/2023

Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2023-034

Objet : *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 avril 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Mohamed MOURDI, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Paolo DE CARVALHO, excusé, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle ROLET PARANT, excusée, a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

L'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées et contient « *la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents et représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance* ».

Il doit être signé par le Président et le secrétaire de séance, puis est « *arrêté au commencement de la séance suivante* » par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la collectivité et des mairies. Seule la liste des délibérations examinées est affichée sous huitaine à l'issue du Conseil.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant les nouvelles règles applicables au 1^{er} juillet 2022 clarifiant et harmonisant les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les procès-verbaux doivent être arrêtés au commencement de la séance suivante par délibération,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 avril 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 avril 2023
- ✓ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme



**Le Président,
Rémi BOYER**

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 6 juin 2023**

Date de la convocation :
31/05/2023

Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2023-035

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Installation d'un nouveau conseiller communautaire représentant la commune de Dourdan

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de juin à 20 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Mohamed MOURDI, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Paolo DE CARVALHO, excusé, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle ROLET PARANT, excusée, a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

Le Conseil Communautaire est informé que suite à la démission de Mme Nassima SEMSARI du Conseil Municipal de Dourdan effective au 9 mai 2023 ayant entraîné concomitamment sa démission du Conseil Communautaire, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

L'article L. 273-10 du Code électoral dispose que lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Par conséquent, il convient d'installer Mme Nessa DAVRAIN en qualité de conseillère communautaire.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code électoral et notamment son article L. 273.10

VU l'arrêté préfectoral 2019/PREF/DRCL 404 du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, et portant à 14 le nombre de représentants de la commune de Dourdan

VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020

VU la démission de Mme Nassima SEMSARI de sa fonction de conseillère municipale et communautaire de Dourdan, effective depuis le 9 mai 2023

CONSIDÉRANT que Mme Nessa DAVRAIN, élue conseillère municipale, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle Mme SEMASRI a été élue, doit être installée conseillère communautaire.

Après en avoir délibéré, sans vote formel

- ✓ **DÉCLARE** installée dans sa fonction de conseillère communautaire de la commune de Dourdan : Madame Nessa DAVRAIN

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 6 juin 2023**

Date de la convocation :
31/05/2023

Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 5
Votants : 32

Délibération N° DCC2023-036

Objet : Eco Parc Dourdan Nord – Adoption du Compte-Rendu Annuel du traité de concession

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Mohamed MOURDI, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Paolo DE CARVALHO, excusé, a donné pouvoir à Isabelle PRADOT
- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle ROLET PARANT, excusée, a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur, dans le cadre d'un traité de concession, doit transmettre chaque année son CRACL qui doit faire l'objet d'une adoption en Conseil Communautaire.

Le contenu de ce document, annexé à la présente, est normé et il doit intégrer les items suivants :

- Les données générales de l'opération ;
- Les données contextuelles ;
- L'avancement opérationnel ;
- Le bilan financier ;

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-5

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL-0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

VU la délibération 2012/039 du 27 juin 2012 désignant la SEM ESSONNE AMENAGEMENT pour aménager la zone d'activités Eco Parc Dourdan Nord,

VU la délibération 2013/043 du 27 juin 2013 par laquelle la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a garanti, auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance d'Île de France, l'emprunt contracté par Essonne Aménagement dans le cadre du traité de concession Eco Parc Dourdan conclu fin 2012,

VU la délibération 2015/087 portant adhésion de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à la SPL des Territoires de l'Essonne,

VU la délibération 2017/035 du 22 juin 2017 transférant le traité de concession conclu en 2012 avec la SEM Essonne Aménagement à la SPL des Territoires de l'Essonne,

VU la délibération 2017/037 du 22 juin 2017 par laquelle la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix proroge la garantie d'emprunt réalisé par la SEM Essonne Aménagement dans le cadre de l'exécution du traité de concession Eco Parc Dourdan Nord,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, dans le cadre du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier,

CONSIDÉRANT que par courrier la SPL des Territoires de l'Essonne a demandé à la Collectivité de valider le rapport annuel,

CONSIDÉRANT que ce document doit être soumis, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote,

Après en avoir délibéré, à la majorité par :

27 voix pour

5 abstentions : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON, Chribelle BILO

- ✓ **APPROUVE** le compte-rendu annuel (CRACL) pour l'année 2022 du Traité de Concession Eco Parc Dourdan Nord ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 6 juin 2023**

Date de la convocation :
31/05/2023

Conseillers en exercice : 32
Présents : 28
Conseillers représentés : 4
Votants : 32

Délibération N° DCC2023-037

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Mohamed MOURDI, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle ROLET PARANT, excusée, a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de Gestion pour chaque budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Similairement au compte administratif, le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires, les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagnés des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif ;

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion est en concordance avec le Compte Administratif correspondant ;

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022 y compris celles qui sont relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

*Après en avoir délibéré, à la majorité par
28 voix pour :*

4 Abstentions : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Chribelle BILO

- ✓ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ✓ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 6 juin 2023**

Date de la convocation :
31/05/2023

Conseillers en exercice : 32
Présents : 27
Conseillers représentés : 4
Votants : 31

Délibération N° DCC2023-038

Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Principal

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Mohamed MOURDI, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle ROLET PARANT, excusée, a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Compte Administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par "l'ordonnateur" de la collectivité, c'est à dire le Président. Le Compte Administratif doit correspondre au Compte de Gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Il est proposé d'approuver le Compte Administratif 2022.

Le Conseil Communautaire,

Sous la présidence de Guillaume BELLINELLI, le Président conformément à la loi ayant quitté la séance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU le budget de l'exercice 2022,

VU la Section de fonctionnement s'élevant à :

— Dépenses 2022	17 115 331,33 €
— Recettes 2022	17 856 463,95 €
— Excédent de gestion 2022	+ 741 132,62 €
— Excédent 2021	+ 892 076,76 €
— Excédent de l'exercice 2022	+ 1 633 212,38 €

VU la Section d'investissement s'élevant à :

— Dépenses 2022	2 089 738,55 €
— Recettes 2022	1 684 606,67 €
— Déficit de gestion 2022	- 405 131,88 €
— Déficit 2021	- 976 549,34 €
— Déficit de l'exercice 2022	- 1 381 681,22 €

VU les Restes à réaliser en section d'investissement constatés au 31 décembre 2022 s'élevant à :

— Dépenses	272 466,77 €
— Recettes	252 399,10 €

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Compte Administratif avant le 30 juin 2023,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité par

27 voix pour :

4 Abstentions : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Chribelle BILO

ADOpte le Compte Administratif 2022, laissant apparaître :

- en section de fonctionnement un excédent de **1 633 212,38 €**

- en section d'investissement un déficit brut de **1 381 681,22 €** et compte tenu des restes à réaliser un déficit net de **1 401 748,89 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 6 juin 2023**

Date de la convocation :
31/05/2023

Conseillers en exercice : 32
Présents : 28
Conseillers représentés : 4
Votants : 32

**Délibération N° DCC2023-
039**

Objet : FINANCES : Affectation du résultat 2022- Budget Principal

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Mohamed MOURDI, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle ROLET PARANT, excusée, a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la notion d'affectation du résultat a été introduite lors de la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 et reprise à Article L. 2311 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'affectation du résultat de l'exercice 2022 se fait après le vote du Compte Administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'organe délibérant. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2022 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de 2021.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2022, en tenant compte du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2022 au Budget 2023.

Les éléments chiffrés se décomposent comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » soit 1 401 748,89 €.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit 231 463,49 €.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'instruction Budgétaire et comptable M57,

VU le Compte Administratif 2022,

CONSIDÉRANT que l'examen des comptes souligne les résultats suivants :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 633 212,38 €
- Un résultat d'investissement déficitaire (compte tenu des RAR) de 1 401 748,89 €

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement,

VU l'avis de la commission des finances et du Bureau Communautaire

**Après en avoir délibéré, à la majorité, par
31 voix pour et 1 abstention : Chribelle BILO**

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 au Budget 2023 comme suit :
- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 401 748,89 €.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit 231 463,49 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 6 juin 2023**

Date de la convocation :
31/05/2023

Conseillers en exercice : 32
Présents : 28
Conseillers représentés : 4
Votants : 32

Délibération N° DCC2023-040

Objet : FINANCES : Provision pour créances douteuses

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Mohamed MOURDI, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle ROLET PARANT, excusée, a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

Le Conseil Communautaire est informé que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Il en résulte que pour toutes créances prises en charge depuis plus de deux ans de l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 15 % sera appliqué.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article R. 2321-1,

VU l'instruction Budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement unique quel que soit l'ancienneté de la créance ;

CONSIDÉRANT que l'état des restes à recouvrer transmis par les services de la Trésorerie, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

VU l'avis de la commission des finances et du Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **OPTE**, à compter de 2023, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses d'appliquer le taux de 15% pour les créances dont l'antériorité est supérieure à deux ans par rapport à l'exercice en cours.
- ✓ **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant de 1 651,34 euros au titre de l'année 2023.
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix au compte budgétaire 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».
- ✓ **PRÉCISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer.

- ✓ **DIT** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme


Le Président,
Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 6 juin 2023**

Date de la convocation :
31/05/2023

Conseillers en exercice : 32
Présents : 28
Conseillers représentés : 4
Votants : 32

Délibération N° DCC2023-041

Objet : FINANCES : Adoption du Budget Supplémentaire 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Mohamed MOURDI, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle ROLET PARANT, excusée, a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 6 juin 2023**

Date de la convocation :
31/05/2023

Conseillers en exercice : 32
Présents : 28
Conseillers représentés : 4
Votants : 32

Délibération N° DCC2023-042

Objet : *ADMINISTRATION GÉNÉRALE: Election d'un représentant de la CCDH auprès du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Dourdannais en Hurepoix - (CIAS)*

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Mohamed MOURDI, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle ROLET PARANT, excusée, a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC 2020-036 en date du 21 juillet 2020, fixé à 22 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, soit 11 membres élus par le Conseil Communautaire et 11 membres nommés par le Président du CIAS. Ainsi 11 membres ont été élus par le Conseil Communautaire (DCC 2020-036 en date du 21 juillet 2020) soit un représentant pour chacune des 11 communes du territoire.

Suite à la démission de Mme Barbara FAUSSET du Conseil d'Administration du CIAS, reçue par courrier le 25 avril 2023, il est donc nécessaire d'élire à nouveau un représentant.

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-6, R.123-28 et R. 123-29,

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes « Le Dourdannais en Hurepoix »,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix instaurant un Centre Intercommunal d'Action Sociale,

VU sa précédente délibération n° DCC2020/036 du 21 juillet 2020 fixant à 22 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS dont 11 élus par le Conseil Communautaire, au scrutin de liste,

VU sa précédente délibération n° DCC2020/037 du 21 juillet 2020 désignant les 11 membres élus par le Conseil Communautaire

VU les règles de composition et de fonctionnement des CIAS,

CONSIDÉRANT la démission de Mme Barbara FAUSSET du Conseil d'Administration du CIAS, reçue par courrier le 25 avril 2023, rendant nécessaire l'élection d'un nouveau représentant,

Après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote

- ✓ **PROCÈDE** à l'élection d'un représentant auprès du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Du Dourdannais En Hurepoix ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont candidats : Isabelle PRADOT, Fabrice BARON

Chaque délégué communautaire, à l'appel de son nom a remis fermé, au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Ont obtenu :

- Isabelle PRADOT : 19 voix
- Fabrice BARON : 13 voix

- ✓ **DÉSIGNE** Isabelle PRADOT pour représenter la CCDH auprès du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du DOURDANNAIS EN HUREPOIX.

- ✓ **INDIQUE** que les représentants élus du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du DOURDANNAIS EN HUREPOIX sont Anita GONNEAU, José CORREIA, Marie-Ange GANGNEBIEN, Pierre VALLÉE, Serge DELOGES, Carine HOUDOUIN, Guillaume BELLINELLI, Dominique TACHAT, Jean-Pierre MOULIN, Magali HAUTEFEUILLE et Isabelle PRADOT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER


Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 6 juin 2023**

Date de la convocation :
31/05/2023

Conseillers en exercice : 32
Présents : 28
Conseillers représentés : 4
Votants : 32

Délibération N° DCC2023-043

Objet : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de chargé de coopération CTG.

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Mohamed MOURDI, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle ROLET PARANT, excusée, a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'il a, par délibération n° DCC 2021-088 en date du 22 novembre 2021, approuvé les termes de la Convention Territoriale Globale 2021-2024 entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Pour mémoire, il s'agit d'une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

Ce dispositif prévoyait à terme la mise en place d'un poste de chargé de coopération CTG, potentiellement financé par la CAF.

Ce poste vise à mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.

Dans le cadre du retour de disponibilité d'un agent, il a été proposé à ce dernier, disposant d'une expérience solide dans la connaissance des champs d'intervention mobilisé par la CAF, d'assurer cette fonction, ce qui a été accepté. Le grade correspondant figurant au tableau des emplois, il est simplement proposé de créer officiellement le poste de chargé de coopération CTG.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du « Dourdannais en Hurepoix »,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° DCC 2021-088 du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2021 approuvant les termes de la Convention Territoriale Globale 2021-2024 avec la CAF

VU la délibération n° DCC 2023-032 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2023 mettant à jour l'état des postes au 1^{er} mai 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer un poste de chargé de coopération CTG dans le cadre du suivi de l'actuel dispositif et en préfiguration de son renouvellement,

VU l'avis du Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **CRÉÉ** un poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale.
- ✓ **DIT** que ce poste sera occupé par un agent de grade Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, figurant déjà dans le tableau des emplois de la collectivité.
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour Extrait Conforme
Le Président,
Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 6 juin 2023**

Date de la convocation :
31/05/2023

Conseillers en exercice : 32
Présents : 28
Conseillers représentés : 4
Votants : 32

Délibération N° DCC2023-044

Objet : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juillet 2023 - création de deux postes d'attaché territorial principal à temps non complet

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Mohamed MOURDI, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle ROLET PARANT, excusée, a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

Le Conseil Communautaire est informé que suite à des changements de service, deux agents ont sollicité un changement de filière (passage de la filière médico-sociale à la filière administrative) afin d'être en cohérence avec leurs nouvelles fonctions. Ce changement étant possible, il est proposé de créer les postes correspondants (2 postes d'attaché territorial principal à temps non complet – 90 %) et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du « Dourdannais en Hurepoix »,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° DCC 2023-032 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2023 mettant à jour l'état des postes au 1^{er} mai 2023,

VU l'avis du Bureau Communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **CRÉÉ** deux postes d'Attaché territorial principal à temps non complet (90%) pour occuper des fonctions respectivement de chargé d'accompagnement transversal et de Directeur Enfance et Petite Enfance.

- ✓ **MODIFIE EN CONSÉQUENCE ET FIXE** à compter du 1^{er} juillet 2023, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau annexé à la délibération)

- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

/

Pour Extrait Conforme
Le Président,
Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS 1ER MAI 2023	EFFECTIFS 1ER JUILLET 2023	Dont TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		28	30	4
Attaché territorial Principal	A	3	5	3 (28h), 2 (31h30)
Attaché territorial	A	3	3	
Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint Administratif Pal 1 ^{ère} classe	C	6	6	
Adjoint Administratif Pal 2 ^{ème} classe	C	4	4	
Adjoint Administratif	C	9	9	1 (17h30)
FILIERE TECHNIQUE		16	16	1
Ingénieur	A	1	1	
Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint Technique	C	10	10	1 (20h30)
FILIERE MEDICO-SOCIAL		57	57	3
Psychologue classe normale	A	1	1	
Puéricultrice hors classe	A	1	1	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	
Puéricultrice / infirmier en soins généraux	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enf. classe exception.	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enfants Principal	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enfants Pal 1 ^{ère} classe	A	1	1	
Educateur Territ. de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	1	1	
Educateur Territorial de jeunes enfants	A	4	4	1 (28h)
Auxiliaire de puériculture Pal de 2 ^{ème} classe	C	5	5	1 (28h)
Auxiliaire de puériculture Pal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Assistentes maternelles	C	34	34	
Agent social	C	3	3	1 (28h)
FILIERE ANIMATION		83	83	0
Adjoint d'animation Pal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	
Adjoint d'animation Pal de 2 ^{ème} classe	C	5	5	
Adjoint d'animation	C	38	38	
Adjoint d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité	C	36	36	
TOTAL GENERAL		184	186	8

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

**Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Communautaire du 6 juin 2023**

Date de la convocation :
31/05/2023

Conseillers en exercice : 32
Présents : 28
Conseillers représentés : 4
Votants : 32

Délibération N° DCC2023-045

Objet : RESSOURCES HUMAINES : Approbation de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à intervenir entre la commune de Dourdan et la CCDH

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de juin à 20h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémi BOYER.

PRESENTS :

Breux-Jouy : Anita GONNEAU

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIÈRE

Dourdan : Paolo DE CARVALHO, Josépha BREBION, Isabelle PRADOT, Benoit PANOT, Barbara FAUSSET, Mohamed MOURDI, Philippe CELESTIN, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Fabrice BARON

La Forêt Le Roi : Marie-Ange GANGNEBIEN

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES

Les Granges Le Roi : Pierre VALLÉE

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville Sous Dourdan : Guillaume BELLINELLI

Saint-Chéron : Jean-Marie GELÉ, Dominique TACHAT, Rémi BOYER, Jocelyne GUIDEZ, Jean-Claude DESILE, Chribelle BILO

Saint Cyr Sous Dourdan : Jean-Pierre MOULIN

Sermaise : Magali HAUTEFEUILLE, Sylvain LARQUETOU

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Rémy BRUNEL, excusé, a donné pouvoir à Josépha BREBION
- Estelle ROLET PARANT, excusée, a donné pouvoir à Barbara FAUSSET
- Karina STUDER, excusée, a donné pouvoir à Benoit PANOT
- Françoise MITHOUARD excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madeleine MAZIERE

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la mise disposition est la situation par laquelle un agent titulaire d'une collectivité exerce pour partie des fonctions dans les services de sa collectivité d'origine et pour partie dans une ou plusieurs autre(s) collectivité(s).

La mise à disposition s'effectue avec l'accord de l'agent concerné :

- courrier d'accord de l'agent,
- arrêté de mise à disposition,
- signature de la convention.

Les animateurs périscolaires en poste au sein de la commune de Dourdan exercent pour la plupart d'entre eux une activité complémentaire au sein de la CCDH (mercredis et vacances scolaires).

En septembre 2021, il a été décidé conjointement entre la ville de Dourdan et la CCDH de proposer une mise en stage sur un emploi à temps non complet aux agents concernés au sein de chacune des deux collectivités. A la titularisation, la collectivité où l'agent effectue le plus grand nombre d'heures la nomme à temps non complet et lui propose une mise à disposition auprès de la seconde collectivité.

Il convient dès lors de passer une convention entre les deux collectivités pour définir :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire dans la collectivité d'accueil,
- les conditions d'emploi du fonctionnaire,
- les modalités de contrôle et l'évaluation des missions exercées par l'agent,
- les modalités de remboursement de la rémunération par la collectivité d'accueil.

Toute modification d'éléments constitutifs de la convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord du fonctionnaire concerné et d'un nouvel arrêté de mise à disposition.

Dans le cadre des relations entre la CCDH et la commune de Dourdan et après entretien, il est proposé de bénéficier de la mise à disposition par la ville d'un agent de catégorie C du grade d'adjoint d'animation, qui effectuera 660 heures annuelles.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 512-8,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention, définissant les modalités de mise à disposition d'un agent à intervenir, entre la Communauté de communes « Dourdannais en Hurepoix » et la commune de Dourdan, à compter du 1er juillet 2023,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des projets de mutualisation des moyens humains et matériels entre collectivités, il est de bonnes pratiques de mettre en œuvre une convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Commune de de Dourdan,

CONSIDÉRANT la volonté de l'agent communal d'être mis à disposition de la CCDH,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la commune de Dourdan à raison de 660 heures de son temps de travail annuel, à conclure entre la commune de Dourdan et la CCDH, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus, renouvelable tacitement dans la limite de deux renouvellements ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et les documents afférents à ce dossier.
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Le Président,



Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire ;

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :